



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 29096

Texte de la question

M. Bernard Reynès appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les conclusions du rapport d'information qui fait suite à une mission de la commission des finances, sur les niches fiscales. Celui-ci suggère une mesure de la performance des dépenses fiscales, réalisées actuellement à titre expérimental. Il apparaît, en effet, souhaitable d'initier une telle démarche, par l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs de performance comparables à ceux qui s'appliquent aux dépenses budgétaires. Une telle démarche devrait, dans un premier temps, privilégier les dépenses fiscales les plus coûteuses. Il lui demande donc de lui préciser dans quelles conditions de telles mesures pourraient être mises en oeuvre.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'évaluation des dépenses fiscales. Le Premier ministre a lancé, le 10 juillet 2007, la révision générale des politiques publiques (RGPP), cadre structurant de la réforme de l'État, dont l'un des objectifs est la maîtrise des dépenses publiques. La RGPP porte sur l'ensemble des ministères sans exception et de ses opérateurs, en incluant les dépenses fiscales. Dans ce cadre, le premier conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a préconisé que la création de toute dépense fiscale nouvelle soit subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact préalable comportant une comparaison des outils fiscaux et budgétaires, afin d'évaluer la pertinence du recours à l'outil fiscal. En outre, afin de mieux maîtriser les dépenses fiscales, le Gouvernement a mis en oeuvre plusieurs moyens de contrôle. Ainsi, les conférences d'élaboration du budget 2009 entre le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et les ministères gestionnaires des politiques publiques ont comporté, pour les onze missions bénéficiant d'un total de dépenses fiscales supérieures à un milliard d'euros, un examen simultané des crédits budgétaires et des dépenses fiscales de ces missions. Outre la vérification de l'adaptation des moyens budgétaires et fiscaux à l'action publique poursuivie, cet examen a également pour objectif de dégager des propositions de recentrage ou de suppression des dispositifs dont l'efficacité n'est pas démontrée. Le projet de loi de règlement a par ailleurs présenté cette année, pour la première fois, dans les rapports de performance de l'année 2007, une évaluation de treize dépenses fiscales à forts enjeux. Cette démarche d'évaluation des dépenses fiscales est d'ailleurs reconduite pour 2009 et étendue à quinze dispositifs. Enfin, dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période 2009-2012, le Parlement a voté en première lecture la proposition du Gouvernement de rendre systématique l'évaluation de l'efficacité et du coût des dépenses fiscales nouvellement créées dans les trois ans de leur entrée en vigueur. Aux termes de cette même loi, le Gouvernement s'engage également à passer au crible de l'évaluation l'ensemble des niches fiscales existantes d'ici la fin de la mandature.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Reynès](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29096

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6658

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 725